

## MOSELLE FIBRE

---

**Objet** : Mise à jour réglementaire du Compte Epargne Temps (CET)

<p align="center"><b>BUREAU DU 16 DECEMBRE 2024 DELIBERATION N° BD 2024-351</b></p>
---

Le 16 décembre 2024, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président.

Etaient présents : M. Denis BAUR, M. Jean MARINI, M. Jean-Marc REMY, M. Patrick RISSER, M. Jean-Luc SACCANI, M. Philippe SCHOTT, M. Pierre TACCONI, M. Thierry UJMA, M. Serge WOLLJUNG, M. Pierre ZENNER.

Etaient absents/excusés : M. Jean-Bernard BARTHEL, M. Jérôme END, M. Frédéric LEVEE, M. Alain PIERROT, M. Rémy SADOCCO, M. Bernard TREUVELOT, M. Patrick WEITEN.

Délégations de vote :

M. Jean-Bernard BARTHEL donne pouvoir à M. Pierre ZENNER  
M. Frédéric LEVEE donne pouvoir à M. Thierry UJMA  
M. Bernard TREUVELOT donne pouvoir à M. Jean MARINI  
M. Patrick WEITEN donne pouvoir à M. Jean-Paul DASTILLUNG

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Bureau. Monsieur Serge WOLLJUNG a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment ses articles L. 621-4 et L. 621-5 ;

**VU** le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

**VU** l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

**VU** l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

**VU** l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

**VU** les statuts du Syndicat Mixte MOSELLE FIBRE ;

**VU** la délibération n° BD 2015-12, instaurant la mise en place du compte épargne temps et son règlement de fonctionnement annexé, approuvée après avis du comité social territorial (CST), lors du Bureau du 14 décembre 2015 ;

**VU** le rapport n° BR 2024-351 présenté lors du Bureau du 16 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** ce qui suit :

Il convient de mettre à jour le règlement relatif au fonctionnement du compte épargne temps (CET), des dispositions réglementaires, dont notamment :

- La transposition à la fonction publique territoriale de l'abaissement de 20 à 15 jours du seuil d'indemnisation des jours épargnés au titre du compte épargne temps (CET) intervenu dans la fonction publique de l'Etat en application d'un arrêté du 28 novembre 2018 ;
- La portabilité du CET au sein de la fonction publique : en cas de mobilité entre fonctions publiques (détachement ou intégration directe), les droits acquis peuvent être utilisés selon les conditions en vigueur dans l'administration d'accueil ;

**LE BUREAU, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **APPROUVE** l'intégration de la mise à jour des dispositions réglementaires décrites au présent rapport et au règlement relatif au fonctionnement du CET annexé,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

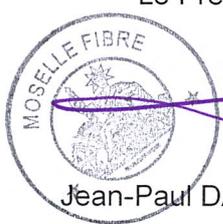
Nombre d'élus participant au vote : 15  
Adopté par : 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Copie de cette délibération sera transmise au préfet de la Moselle.

Fait et délibéré ce jour à Saint-Julien-lès-Metz

Pour extrait conforme,

Le Président



Jean-Paul DASTILLUNG

Le Secrétaire



Serge WOLLJUNG